DCC2 · FINTECHS DE CRÉDIT

Le 20 novembre n'est que le point de départ

La DCC2, nouvelle directive européenne sur le crédit à la consommation, entre en application en France le 20 novembre 2026. Elle remplace la directive de 2008 pour protéger les emprunteurs face à l'essor du crédit en ligne. Ses règles couvrent tout le parcours, de la publicité aux impayés.

La DCC2 en bref

Champ élargi
Aux paiements fractionnés et crédits de moins de 200 €

Information refondue
Une information précontractuelle plus claire

Solvabilité renforcée
Une évaluation fondée sur des données pertinentes

Intervention humaine
Un scoring automatisé revu et expliqué sur demande

Contrats revus, parcours refondus : le plus visible est fait.
Reste à faire tenir le dispositif dans la durée.

Sources : directive (UE) 2023/2225 ; ordonnance n° 2025-1154 du 2 décembre 2025.

OLEASTER

CE QUI RESTE À SÉCURISER

Après le 20 novembre, 4 chantiers restent ouverts

La conformité se juge au premier contrôle, à la première réclamation et au premier trimestre de chiffres.

01

Les preuves

Des décisions tracées et des preuves disponibles en cas de contrôle.

02

Vos commerçants

Des partenaires devenus intermédiaires de crédit, informés et contrôlés.

03

Les situations sensibles

Refus contestés et premières difficultés de paiement, traités selon les règles.

04

Votre conversion

L'effet du nouveau parcours mesuré écran par écran, et corrigé.

OLEASTER

ET ENSUITE

Décembre 2027 : l'AI Act prend le relais

L'AI Act est le règlement européen qui encadre les systèmes d'intelligence artificielle selon leur niveau de risque. En décembre 2027, il ajoute une couche au scoring encadré par la DCC2 depuis novembre 2026 : la directive protège l'emprunteur, le règlement encadre l'algorithme.

2 déc. 2025
Ordonnance de transposition

20 nov. 2026
Entrée en application de la DCC2

Déc. 2027
Scoring de crédit classé « haut risque »

Un dispositif DCC2 solide sera votre point d'appui

Ce que vous sécurisez aujourd'hui servira demain :

- Traçabilité
- Contrôle humain
- Documentation

Parlons de votre dispositif : 30 minutes pour faire le point

Sources : règlement (UE) 2024/1689 (AI Act), modifié par l'omnibus numérique de 2026 ; ordonnance n° 2025-1154.

OLEASTER